



FEDERATION NATIONALE DE MEDECINE TRADITIONNELLE CHINOISE

N° SIRET 448 792 325 000 20

S'installer comme praticien de médecine traditionnelle chinoise

Peut-être superflu pour les lecteurs praticiens de longue date, cet article est destiné aux élèves qui désirent franchir le pas et créer leur cabinet. Au niveau de la FNMTc nous souhaitons et encourageons une démarche responsable de la part des élèves diplômés en leur demandant de respecter des conditions légales d'exercice, tant sur le plan professionnel, que fiscal et éthique.

S'installer nécessite donc de satisfaire aux conditions suivantes :

DIPLOME

Etre titulaire du Diplôme d'Acupuncture Traditionnelle Chinoise (D.A.T.C.), soit après examen national, soit après équivalences de diplômes d'écoles agréées et passés avant fin 1998.

URSSAF

Remplir une déclaration d'activité au Centre de formalité des entreprises de l'URSSAF dont vous dépendez – pour le connaître voir www.urssaf.fr. Pour vous affilier, vous devez choisir le code APE851 H qui renvoie aux « professions de santé hors cadre réglementé » de la nomenclature INSEE. Le choix d'une dénomination doit lui aussi être harmonisé, et nous n'encourageons pas les formulations floues. On leur préférera : « Praticien en Médecine Traditionnelle Chinoise » qui a le mérite de la clarté.

IMPOTS

Rendre visite (c'est mieux que de téléphoner) à l'Inspecteur des impôts du secteur dont dépend votre cabinet ; ce contact (qui n'est pas une condition d'installation) permet bien souvent, outre d'établir de bonnes relations, de démystifier nombre d'idées reçues dans ce domaine et de bénéficier de bons conseils pour un début d'activité. A ce sujet, on peut choisir différents statuts juridiques et fiscaux selon le contexte. Par exemple commencer par ce qu'on appelle « régime micro-entreprise » qui exonère de la TVA pour un chiffre d'affaires annuel ne dépassant pas les 27000 euros. C'est un statut provisoire qui doit évoluer vers d'autres régimes en fonction du développement du chiffre d'affaire de votre cabinet.

COTISATION FNMTc

Avoir réglé sa cotisation annuelle à la F.N.M.T.C. entant que praticien (115 euros par an les deux premières années).

ASSURANCE RCP

Souscrire une assurance « Responsabilité Civile Professionnelle » (R.C.P.) ainsi que Protection Juridique auprès de notre Assureur conseil, le Cabinet ALIANS. L'assureur vérifie auprès de la F.N.M.T.C. la possession du diplôme par le nouvel adhérent ; la Fédération quant à elle peut savoir si le nouveau praticien est bien assuré en R.C.P. Il ne faut pas négliger ce point important car il y va de votre propre sécurité. Vous devez être couvert juridiquement et financièrement pour votre activité professionnelle car vous êtes responsable de votre patient dès qu'il est dans vos locaux. Des sommes considérables peuvent être engagées contre vous en cas d'incident ou d'accident.

QUESTIONS ANNEXES ET CONSEILS

COMPTABILITE

La comptabilité de début est assez simple et ne requiert pas vraiment de compétences particulières sauf la rigueur bien entendu.

Mais il est bon d'adhérer ensuite à une Association de Gestion Agréée (ne pas confondre avec un comptable) qui effectuera un premier contrôle de comptabilité en fin d'année avant la déclaration aux impôts. Cela vous permet de bénéficier d'un abattement de 20% sur le chiffre imposable.

Les services d'un comptable seront ultérieurement utiles en fonction de l'évolution du volume de votre chiffre d'affaires et des paramètres à traiter.

A savoir : les AGA dispensent des formations à la comptabilité.

LA RETRAITE ! PAS AUTOMATIQUE

Vous recevrez en début d'exercice un grand nombre de documents (ne pas s'affoler !) à remplir pour cotiser à une caisse de retraite. Parmi elles, la CNAVPL (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales) retiendra votre attention ; remplissez le questionnaire et envoyez le, tout ensachant que la CNAVPL vous renverra un courrier pour vous dire qu'il n'existe pas de caisse de retraite pour votre activité. Ce que nous savons depuis longtemps, c'est ainsi ; chaque praticien devant trouver des solutions individuelles.

CABINET ET TAXE PROFESSIONNELLE

S'assurer que le cabinet n'est pas trop près d'un collègue (déontologie !) ou qu'il ne se trouve pas dans une zone économique particulière (zone franche par exemple). Dans ce cas, se renseigner car cela peut-être intéressant pour bénéficier de régimes d'exonérations sur les charges sociales et la taxe professionnelle.

Celle-ci est due annuellement en fonction de votre chiffre d'affaires et c'est votre centre des impôts qui se charge de vous faire parvenir le formulaire. Normalement, exonération en début d'activité.

Allez donc vous présenter au Maire de la commune dans laquelle se trouve votre cabinet, cela se fait...

PUBLICITE

Nous ne conseillons pas la publicité dans les journaux lors de l'ouverture de votre cabinet. De même pour les dépliants et autres documents. Le bouche à oreille est la meilleure publicité lorsque vous obtenez de bons résultats. Une plaque peut être apposée mais elle n'est pas de règle.

CAS PARTICULIERS

J'ai sans doute omis d'évoquer certains cas particuliers (double activité, médicaux et paramédicaux...) mais chacun pourra se renseigner auprès des administrations et services compétents selon son statut.

Nous sommes aussi à votre disposition à la FNMTc pour répondre à vos questions et vous trouverez d'ailleurs sur le site internet fnmtc.com des adresses e-mail pour correspondre avec les responsables de différentes commissions.

Bonne installation et bon vent !